



PELERINAGE à ARS, PARAY-LE-MONIAL et LYON

25 - 27 juillet 2022

Ce pèlerinage est accompagné spirituellement par M le Curé Jean-Michel MOIX

1^{er} jour : lundi 25 juillet 2022

Champéry, départ à 07h00 - Troistorrents - Monthei - Lausanne - le café/croissant est offert à bord de l'Oiseau Bleu - Genève - 20Nantua - Ars - repas de midi en commun

L'après-midi, visite du sanctuaire d'Ars, audio-visuel et témoignage d'une sœur bénédictine et sainte messe - prise des logements à la maison de la Providence - repas du soir en commun

2^{ème} jour : mardi 26 juillet 2022

Sainte messe puis petit déjeuner à la maison religieuse

Ars - Paray-le-Monial - visite de la chapelle de la Visitation, de la chapelle St Jean de l'adoration, de la basilique, de la chapelle St Claude de la Colombière - repas de midi en commun - sur le trajet du retour nous faisons une petite halte à Cluny - Ars, repas du soir à la maison de la Providence

3^{ème} jour : mercredi 27 juillet 2022

Sainte messe puis petit déjeuner à la maison religieuse

Ars - Lyon, visite guidée de ND de Fourvière - visite de la maison de Lorette, de l'Eglise St Nizier, etc
Repas de midi en commun puis Lyon, départ à 16h00 - Nantua - Genève - Lausanne - Monthei - Champéry, arrivée à 20h30

Prix de CHF 405,00 par personne, basé sur une participation de 25 personnes et plus

comportant :

- * le voyage en autocar de luxe équipé de fauteuils inclinables, de tables de jeux, de frigo-bar, de distributeur, de boissons chaudes, de ciné-vidéo, de toilettes, de l'air conditionné, etc.
- * les repas mentionnés, soit 03 repas de midi, 02 repas du soir et 02 petits déjeuners
- * le logement en chambres à 2 lits à la maison de la Providence
- * les services de guides professionnels pour les visites prévues
- * la taxe TVA en vigueur

Ne sont pas compris :

- * les boissons lors des repas de midi et du soir
- * une assurance annulation, retour prématuré : CHF 30,-- ppers. (non obligatoire)
- * le supplément pour une chambre individuelle se monte à CHF 65,-- ppers.

Chaque participant doit disposer de documents douaniers lui permettant l'accès à l'espace Schengen.
PM/mm/D2022 O/22-0719-p

